

# COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES



## REGLEMENT DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

14 rue de Lesquerde  
66 220 – SAINT PAUL DE FENOUILLET  
Tél. 04.68.59.20.13  
Courriel : [contact@cc-aglyfenouilledes.fr](mailto:contact@cc-aglyfenouilledes.fr)

**- CHAPITRE I -**  
**DISPOSITIONS GENERALES PORTANT SUR LA COMPETENCE**  
**ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

Vu la Loi N°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;  
Vu le Décret du 7 février 1977 ;  
Vu la Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ;  
Vu la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;  
Vu la Loi N°94-609 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code général des collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 25, 26-15, 30-14 et 40-15 ;

**Il est considéré ce qui suit,**

**Article 1 : Objet du règlement**

La Communauté de Communes Agly Fenouillèdes (CCAF) ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, les maires des Communes membres ont transféré à son Président les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Le transfert a pris effet conformément aux dispositions prévues dans l'article L.5211-9-2 du CGCT, et avec l'arrêté préfectoral n°4808 / 2006 en date du 13 octobre 2006, portant modification des compétences de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

Le présent règlement fixe les objectifs des déchèteries, les nouvelles modalités de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers, les fonctions des gardiens et les règles de sécurité.

**Article 2 : Date d'application**

Le présent règlement entre en application après approbation en Conseil Communautaire.

**Article 3 : Clauses d'exécution**

Le Président de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes est chargé de l'exécution du présent règlement. Chaque Commune membre de la Communauté de Communes s'engage à faire respecter ce règlement par tous moyens à sa convenance.

**Article 4 : Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service un mois avant leur mise en application.

**- CHAPITRE II -**  
**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**  
**DE LESQUERDE<sup>1</sup> ET DE LATOUR DE FRANCE<sup>2</sup>**

**Préambule**

La Communauté de Communes Agly Fenouillèdes dispose sur son territoire de deux déchèteries communautaires. La déchèterie de Lesquerde est de propriété communautaire depuis 1<sup>er</sup> janvier 2007. La déchèterie du canton de Latour de France (commune de Latour de France) fait l'objet d'une convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole. L'objectif est de favoriser l'utilisation et la gestion de la déchèterie à l'échelle du canton.

Tout comme pour les ordures ménagères, les objets encombrants et le tri sélectif, la déchèterie intercommunale est intégrée dans le rapport annuel sur le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées. L'ensemble des pièces (délibérations, contrat de prestation de service avec le prestataire...) peuvent être consultées dans les locaux de la Communauté de Communes aux heures d'ouverture au public.

**Article 1 : Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, les artisans – commerçants, les administrations et les associations peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué au sein de la déchèterie par l'utilisateur lui-même permet la récupération, l'élimination et la valorisation des matériaux. La liste des déchets acceptés est définie à l'article 2 du paragraphe 2 du présent règlement.

Elle se présente comme un centre ouvert pour le dépôt sélectif et transitoire de déchets triés et complète ainsi les collectes sélectives en reposant sur des apports volontaires.

Le retrait des déchets déposés est effectué uniquement par des prestataires privés pour le compte de la CCAF dans les conditions définies par marché public.

**Article 2 : Rôle des déchèteries communautaires**

Les déchèteries, mises en service par la Communauté de communes AGLY FENOUILLEDES, implantées sur les communes de Lesquerde et de Latour de France, ont pour rôle de :

- › Permettre aux habitants de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre d'une collecte de tri sélectif (points recyclage) et par le ramassage des ordures ménagères,
  
- › Limiter la multiplication des dépôts sauvages et toute autre pollution de notre environnement,

---

<sup>1</sup> Déchèterie faisant l'objet d'une convention d'entente entre la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes et la Communauté de Communes du Limouxin pour la commune de Cubières sur Cinoble.

<sup>2</sup> Déchèterie faisant l'objet d'une convention d'entente entre la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes et Perpignan Méditerranée Métropole. Il est entendu que la gestion de l'équipement revient à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

‣ Permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées, le bois...et économiser des matières premières.

‣ Permettre aux professionnels tels que les artisans, commerçants ... de faire traiter contre rémunération leurs déchets dans des conditions réglementaires.

## PARAGRAPHE 1

### Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES se fait à l'aide d'un badge magnétique. Etabli sans limite de durée, celui-ci est délivré aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

Ce badge permet d'identifier sans erreur chaque usager, il aide également à optimiser le service et à maîtriser les coûts de fonctionnement en permettant à chacun de préciser, lors de son accès en déchèterie, le type de déchets principalement apporté. Il est désormais possible de suivre et de contrôler les quantités régulièrement déposées en déchèteries.

Ce dispositif permet également d'accueillir les professionnels dans la limite des véhicules de 3,5 T de poids total en charge et seront payants dès le premier apport. Toutes les factures seront calculées en fonction des volumes amenés

**Les apports des particuliers seront facturés au-delà du seuil de 15 apports trimestriels.** Les tarifs dépendent du type de déchets amenés et sont consultables sur chaque déchèterie et sur le site internet de la Communauté de Communes.

#### Où se procurer un badge ? :

Un livret contenant toutes les informations nécessaires pour obtenir un badge magnétique est disponible dans les déchèteries de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES, au siège social de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes. Le document est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.sudcathare.fr](http://www.sudcathare.fr)

#### Adresse :

##### **Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES**

14 Rue de LESQUERDE, 66220 Saint Paul de Fenouillet  
04 68 59 20 13

##### **Déchèterie de LATOUR DE France**

Lieu-dit « le Bosc »  
04 68 57 27 63

##### **Déchèterie de LESQUERDE**

Route de LESQUERDE « RD 17 »  
09 62 53 52 73

### **Utilisation du badge :**

#### **Afin d'accéder à la déchèterie avec votre badge magnétique, vous aurez à :**

- ▶ Avancer le véhicule jusqu'à la borne et y présenter le badge
- ▶ La barrière s'ouvre afin de vous permettre d'avancer jusqu'au local du gardien
- ▶ Le gardien vous interrogera sur le « flux majoritaire » de déchets (par exemple, pour une majorité de déchets verts accompagnés de quelques cartons, il validera « déchets verts » puis identifiera le volume et validera le tout.
- ▶ Le gardien vous dirigera vers les quais appropriés afin de déverser vos déchets
- ▶ Après votre déchargement, vous pourrez quitter la déchèterie sans aucune autre formalité

#### **Que faire en cas de changement de situation, de perte ou de vol ?**

Le badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié. Tout changement doit donc être signalé auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes (CCAF : 04 68 59 20 13) dans les meilleurs délais, à savoir :

- ▶ En cas de déménagement hors du territoire communautaire, il convient de restituer le badge,
- ▶ En cas de déménagement à l'intérieur du territoire communautaire, il convient de transmettre sa nouvelle adresse afin de mettre le badge à jour,
- ▶ En cas de perte ou de vol de badge, le titulaire devra immédiatement en avvertir la CCAF. Un nouveau badge sera établi et facturé 10 euros à l'utilisateur.

#### **Responsabilité de l'utilisateur**

Le badge est fourni pour une durée illimitée, toutefois sa validité peut être suspendue dans les cas suivants :

- ▶ Non-paiement de la facture,
- ▶ L'utilisateur a contrevenu au règlement des déchèteries communautaires,
- ▶ Le badge a été prêté à un professionnel,
- ▶ Non utilisation du badge sur une durée de deux ans.

**Vous habitez quelle commune ? Dans quelle déchèterie devez-vous vous rendre ?**

DECHETERIE LATOUR DE FRANCE	DECHETERIE DE LESQUERDE
CARAMANY	ANSIGNAN
CASSAGNES	CAUDIES DE FENOUILLEDES
ESTAGEL	FELLUNS
LANSAC	FENOUILLET
LATOUR DE FRANCE	FOSSE
MONTNER	LE VIVIER
PLANEZES	LESQUERDE
RASIGUERES	MAURY
TAUTAVEL	PEZILLA DE CONFLENT
	PRATS DE SOURNIA
	PRUGNANES
	RABOUILLET
	SAINT ARNAC
	ST MARTIN DE FENOUILLET
	ST PAUL DE FENOUILLET
	TRILLA
	VIRA
	SOURNIA
	CAMPOUSSY
	CUBIERES SUR CINOBLE

### **Article 1 : Accès des particuliers**

L'accès aux déchèteries est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, sur une commune adhérente à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes. Cet accès est gratuit pour les particuliers, toutefois l'accès est limité à 5 entrées par mois, soit 15 entrées par trimestre. Au-delà, chaque entrée supplémentaire sera facturée selon le volume du tarif du déchet majoritaire apporté. Les factures seront éditées trimestriellement.

#### **Cas particulier :**

*La déchèterie de LATOUR DE France peut recevoir également des résidents du territoire de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE grâce à une convention d'entente signée avec la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.*

*Les communes acceptées sont :*

*ESTAGEL, TAUTAVEL, MONTNER, CASSAGNES*

**Les résidents de CUBIERE SUR CINOBLE peuvent également accéder la Déchèterie de LESQUERDE selon la convention d'entente entre la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes et la Communauté de Communes du Limouxin.**

### **Article 2 : Accès des professionnels**

L'accès est payant pour tous professionnels, entreprises, commerçants, artisans et syndicats domiciliés sur le territoire de la CCAF. Tout type de déchets sera facturé. Les apports seront comptabilisés en volume. Les factures seront éditées trimestriellement.

#### **Cas particuliers :**

*Les professionnels domiciliés hors du territoire de la CCAF réalisant des travaux pour un résident de la CCAF, peuvent avoir accès aux installations sous condition de présentation du devis, validé par l'administré du territoire de la CCAF, indiquant la durée du chantier.*

*Les syndics de copropriété, les sociétés civiles immobilières et les autoentrepreneurs sont considérés comme faisant partie de la catégorie des professionnels.*

### **Articles 3 : Accès des collectivités et associations caritatives**

Toutes les collectivités et associations caritatives résidant sur les territoires cités plus haut dans les articles 1 et 2 sont acceptées dans les déchèteries de la CCAF. Leurs apports seront soumis aux mêmes règles que les particuliers (gratuité). Toutefois, l'accès pour les associations sera limité à 5 entrées par mois. Au-delà, chaque entrée supplémentaire sera facturée selon le volume du tarif du déchet majoritaire apporté. Les factures seront éditées trimestriellement.

En ce qui concerne les collectivités et dans le cas d'apport de très gros volumes, une participation sur le transport ou le traitement pourra être demandée.

### **Articles 4 : Type de véhicules acceptés**

L'accès aux particuliers, professionnels, collectivités et associations est limité aux seuls véhicules de tourisme, véhicules légers, véhicules et petits tracteurs agricoles attelés d'une remorque et aux camionnettes et petits camions d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.



Les dépôts dans les déchèteries effectués avec un véhicule professionnel (banalisé ou non) seront considérés comme un apport professionnel et seront facturés.

De même, les apports devront correspondre aux déchets acceptés et définis dans l'article 2 du paragraphe 2.

S'il s'agit de déchets inertes (gravats) ou amiante en quantité conséquente, les professionnels devront acheminer directement les matériaux sur le centre de stockage de déchets inertes de PIA, EL FOURAT ENVIRONNEMENT.

Par ailleurs, la déchèterie n'est pas un exutoire aux déchets et matériaux générés par des commerces ou entreprises artisanales. En effet, le décret du 13 Juillet 1994, relatif à l'élimination des déchets d'emballages d'entreprises, stipule que les entreprises sont tenues de faire traiter leurs déchets (caisses, carton, housses plastiques, fûts, emballages des activités de restauration, etc...) dans des filières de valorisation et non plus de les envoyer en décharge ou de les brûler sans récupération d'énergie.

Seules les personnes qui viennent effectuer des dépôts sont autorisées à entrer dans l'enceinte de la déchèterie sous réserve qu'elles soient munies du badge personnel. La présence de toute autre personne non habilitée est formellement interdite.

Pour les déchets non récupérables d'un volume supérieur à 2 m<sup>3</sup> et pour les déchets industriels spéciaux, les usagers sont orientés vers les équipements susceptibles d'accueillir les déchets concernés.

## PARAGRAPHE 2

### Conditions d'utilisation

#### Article 1 : Jours et heures d'ouverture

Déchèteries	Lesquerde	Latour de France
Lundi	8h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h
Mardi	14h - 17h	9h - 12h / 14h - 17h
Mercredi	8h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 17h
Jeudi	8h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 17h
Vendredi	8h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 17h
Samedi	8h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 17h
Dimanche	Fermée	Fermée

Toute modification des horaires fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une information dans la presse ainsi que sur le site de la CCAF.

#### Article 2 : Nature des déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent être impérativement triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes ou conteneurs appropriés :

- cartons (sans matière plastique, ni papier)
- ferraille, fonte, métaux, bidons métalliques vides
- déchets végétaux, tonte de gazon, branchages, tailles
- déchets non recyclables matière plastique
- **les déchets liquides et pâteux (déchets ménagers spéciaux)**
- **les radiographies**
- **déchets d'ameublement (ECO MOBILIER)**
- **les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers et motos des PARTICULIERS :**
  - Il s'agit exclusivement :
    - Des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés et non cisailés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4X4.
    - Des pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés et non cisailés, provenant de motos ou scooters, hors cycles.
    - **La reprise est limitée à quatre (04) Pneus Usagés par an par particulier.**
- gravats inertes
- bois (palettes et cagettes)
- les huiles de vidange
- les huiles ménagères
- le verre
- le tri sélectif
- les batteries

- les déchets ménagers spéciaux (DMS) apportés par les particuliers : piles, produits de jardin, les cartouches d'imprimantes, téléphone portables, bombes aérosols, tubes néons, ampoules électriques, peintures, solvants...

Il est demandé aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables avant leur visite sur site afin d'optimiser le temps d'occupation de la plateforme de déchargement.

Le gestionnaire est habilité à obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie, par la CCAF ou par le gestionnaire.

### **Article 3 : Déchets interdits**

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- ordures ménagères
- produits de laboratoires médicaux et chimiques, ainsi que les produits à base d'amiante
- **pneumatiques provenant de PROFESSIONNELS**
- éléments entiers de carrosseries de voiture ou de camion
- cadavres d'animaux
- produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables
- produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers
- déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 29.
- les produits vétérinaires.
- les médicaments
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles
- les bouteilles de gaz, extincteur,
- **les déchets liquides et pâteux** (seuls les déchets secs sont acceptés)
- les déchets trop volumineux ou trop lourds ne pouvant pas être manipulés

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, ou leurs dimensions, présenteraient un risque ou un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, il est tenu d'avertir la CCAF dans les meilleurs délais.

Les usagers apportant des déchets doivent se conformer strictement et en tout point aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Les usagers déclarent, sous leur responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise ou de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la CCAF.

### **Article 4 : Circulation et stationnement des véhicules**

**La circulation sur la plateforme de la déchèterie est règlementée. Pour des raisons de sécurité, des panneaux et des flèches tracées au sol indiquent le sens de circulation. Tous**

**les usagers sont tenus de respecter cette signalisation, le gardien de la déchèterie est tenu également de faire appliquer le règlement, tout individu ne voulant pas s'y soumettre, pourra se faire exclure de la déchèterie.**

**Le stationnement des véhicules, des remorques des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs appropriés. La plateforme de la déchèterie devra être libérée dès le déchargement terminé.**

Personne n'est autorisé à rester devant, ou à proximité des grilles d'entrée de la déchèterie pendant les heures d'ouverture pour des raisons de sécurité liées à la circulation des véhicules d'exploitation et des usagers.

#### **Article 5 : Responsabilités des usagers**

L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

**La descente dans les bennes est rigoureusement interdite.**

**Toute récupération de déchets est également strictement interdite.**

**Les usagers doivent :**

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
- respecter les instructions du gardien,
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté,
- en cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté, pelles et balais seront mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Il appartient aux utilisateurs de séparer les matériaux à jeter avant d'accéder à la déchèterie pour les déposer dans les bennes ou conteneurs correspondants. Le gardien guidera les usagers pour les déchets ménagers spéciaux.

## **Article 6 : Gardiennage – accueil**

Le gardien présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 1, paragraphe 2 du présent règlement est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie, et d'en assurer la sécurité
- de faire respecter le règlement intérieur par les usagers
- d'informer et contrôler l'application des consignes d'hygiène et de sécurité
- de veiller à ce que personne ne se livre à des actes de récupération d'objets
- de tenir les registres de fréquentation, de rotation des bennes et autres contenants,
- d'accueillir, de guider et d'assister les usagers pour le tri des déchets
- de contrôler l'accès des usagers (badges d'accès)
- de relever de façon journalière l'origine, la nature et le volume des déchets apportés (Carnet d'apport)
- d'établir des statistiques de fréquentation
- de veiller à une bonne sélection des matériaux et au chargement des déchets
- de refuser tout produit interdit pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement
- de vérifier la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre une récupération optimale des matières recyclables
- de contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les filières de traitement, de valorisation ou de recyclage (si nécessaire, arranger ou transvaser les déchets lorsque cela peut être fait sans risques)
- d'organiser la rotation des conteneurs pleins
- de relever de façon journalière les dysfonctionnements et d'en informer sa direction ou les forces de l'ordre en cas de nécessité
- de contrôler le bon fonctionnement du matériel
- Dans tous les cas l'agent devra remplir le cahier de liaison mis à disposition
- Le téléphone mis à disposition est à usage professionnel et limité aux seuls appels afférents au service.
- Stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès aux locaux spécifiques est interdit au public)
- Etre diplomate, calme et sachant être à l'écoute
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés. (visibilité et protection)

Le gestionnaire de la déchèterie assure le gardiennage et la surveillance de la déchèterie pendant les heures d'ouverture et pendant les heures de présence nécessaires à la gestion de la déchèterie.

Le gardien est en permanence sur le site lorsque celui-ci est ouvert et accessible au public et fait respecter le règlement intérieur par les usagers et en particulier les règles de circulation et l'interdiction de descendre dans les bennes.

Le gardien assure la collecte des informations sur la nature et l'origine des déchets. Les modalités et la nature des apports doivent faire l'objet d'une surveillance par des moyens

appropriés eu égard à la nature des déchets acceptés et aux caractéristiques de l'installation.

Le gardien est le seul habilité à déposer les batteries et autres **Déchets Ménagers Spéciaux** dans le conteneur prévu à cet effet dont il détient les clefs.

Il est interdit au gardien de se livrer au chiffonnage dans les bennes, de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

**Le gardien pourra, de sa propre initiative, être amené à refuser certains dépôts si les bennes correspondantes sont pleines.**

### **Article 7 : Etat de propreté**

La voirie, les aires de dépôt, les espaces verts et les abords de la déchèterie sont maintenus en parfait état de propreté par le gestionnaire de la déchèterie.

Les dépôts sauvages devant les grilles de la déchèterie doivent être nettoyés systématiquement avant l'ouverture de la déchèterie.

Le gestionnaire assure également un état de dératisation permanente et s'engage à lutter contre tout dégagement d'odeurs.

### **Article 8 : Mesures de sécurités à respecter**

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

- Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU, 112 avec le portable.
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.
- Prévenir le gardien, prévenir les services communautaires.

Le gestionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans la déchèterie des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et des dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident, de sinistre, de dépôts sauvages ou d'agression.

Ces informations doivent être affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Tout brûlage est interdit. L'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie, et plus particulièrement près des stocks de matériaux ou produits inflammables est affichée de manière apparente.

### **A – Les usagers :**

- Les enfants en bas âge, seuls, sont interdits sur le site, le cas échéant ils doivent rester dans le véhicule de l'usager. En aucun cas ils ne doivent s'approcher des bennes (risques de chute)
- Les animaux sont interdits sur le site, le cas échéant doivent rester dans le véhicule de l'usager

- Toute personne venant à utiliser les installations du site pour l'apport de déchets doit être munie au minimum de gants et de chaussures de sécurité
- L'accès au centre implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes
- la présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables.

#### **B - Le personnel de la communauté de communes et des prestataires d'enlèvement :**

- Tous les personnels techniques intervenant sur le site doivent être formés régulièrement aux règles de fonctionnement et de sécurité sur l'ensemble des installations du site.
- Ils doivent obligatoirement porter l'ensemble des équipements de protection individuel (EPI)

#### **Article 9 : Prévention des risques**

##### **❖ Protection individuelle obligatoire**

- Chaussures de sécurité
- Gants
- Tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques
- Tenue de signalisation à haute visibilité type 2
- Mise à disposition de protection diverses (lunettes, masques, anti bruit)

##### **❖ Formation/sensibilisation**

- Port des équipements de protection individuelle
- Respect des consignes de sécurité
- Geste et posture adaptées aux techniques de collecte
- Secourisme
- Incendie
- Hygiène de vie

##### **❖ Vaccinations conseillées**

- Tétanos, Polio
- Hépatite B
- Leptospirose

##### **• Les risques ponctuels**

Peuvent être qualifiés comme tels, les accidents de personnes liés à la configuration des lieux et à leur accessibilité, à la nature ou à l'organisation du service.

<b>Origine des accidents</b>	<b>Nature de l'accident</b>	<b>Causes immédiate</b>
<b>Accidents de circulation</b>	Heurts entre personnes et véhicules particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sous-dimensionnement ou sur –fréquentation Ponctuelle de la déchèterie ;</li> <li>-absence d'organisation de type « marche en avant » limitant les croisements de véhicules sur le site ;</li> <li>-possibilité pour les véhicules de stationner sur les rampes d'accès au quai (absence de chicanes anti retour, nature du sol) ;</li> <li>-non- respect des consignes par les usagers (circulation hors des zones piétonnes ou des trottoirs, « errance de jeunes enfants sur les quais)</li> </ul>
	Heurts entre personnes et véhicules de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>-accessibilité des zones en contrebas des quais de dépôt des déchets qui servent en principe exclusivement à l'installation et à l'enlèvement des bennes ;</li> <li>-défaut de neutralisation des zones de travail des engins de service pour le ramassage des déchets ou de nettoyage des quais</li> <li>-non-respect de la signalétique par les usagers</li> </ul>
	Chute de plain-pied et heurt Entre personne et déchet ou objet stocké en dehors des endroits prévus	<ul style="list-style-type: none"> <li>-défaut d'éclairage des installations ;</li> <li>-défaut d'identification des zones de stockage hors conteneur des encombrants D3E</li> </ul>
	Chute de véhicule en contrebas du quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>-absence de murets antichute pour les véhicules ou mauvais entretien de ces derniers ;</li> <li>-absence de neutralisation à l'accès des zones où les bennes sont momentanément retirées.</li> </ul>

<b>Origine des accidents</b>	<b>Nature de l'accident</b>	<b>Causes immédiate</b>
<b>Dépôt des déchets</b>	Chute de plain-pied et heurt entre personnes et déchet ou objet stocké en dehors des Endroits prévus	<ul style="list-style-type: none"> <li>-encombrement du quai par défaut de rotation des bennes ;</li> <li>-souillure du sol par résidus de déchets (gravats, végétaux, huiles,...)</li> <li>-transport à mains nues d'objets lourd et encombrants par les usagers ;</li> </ul>
	Chute de hauteur depuis le Quai sur le sol en contrebas Ou dans les bennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>-absence de neutralisation à l'accès des zones où les bennes sont momentanément retirées ;</li> <li>-transport à mains nues d'objets lourds et encombrants pouvant entraîner les usagers au moment de leur dépôt dans la benne ;</li> </ul>



		-hauteur de la benne par rapport au quai insuffisante, notamment pour les bennes à déchets où le muret anti recul fait office de garde-corps ; -absence de neutralisation par des garde-corps des angles et des côtés des bennes non utilisables pour le dépôt des déchets ; -défaut de signalisation de différentes situations à risques (montée sur le muret anti-recul, descente dans les bennes.)
	Coincement du pied ou de la jambe entre la benne et le quai	-espace excessif entre la benne et le quai (pas de marquage au sol ou de rail de guidage pour l'installation des bennes en contrebas du quai) ; -muret anti recul endommagé.
	Coupures, écrasements, coups et traumatismes musculo-squelettiques divers	-par débord d'objets acérés hors des bennes ; -par encombrement des bennes et chutes de déchets sur le quai

- **Les risques diffus**

Ils résultent du contact avec les substances manipulées ou inhalées. Un certain nombre de déchets peuvent entraîner des risques de contamination pour l'utilisateur. Selon le principe de libre-service du fonctionnement d'une déchèterie, celui-ci peut entrer en contact physique avec des produits toxiques.

Parmi ces risques, on compte les intoxications liées au stockage ou à la manipulation de produits toxiques et dangereux. La réglementation impose que ces produits soient normalement entreposés dans un local spécifiquement conçu à cet effet et seul l'agent de déchèterie est habilité à y pénétrer avec des équipements de protection individuels appropriés.

Les déchets de soins à risques infectieux. Il s'agit de déchets qui peuvent se retrouver par méconnaissance ou par manque de vigilance dans la benne de déchèterie.

**Article 10 : Infractions au règlement et sanctions**

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, **tout acte contrevenant au règlement intérieur fait encourir à l'utilisateur l'interdiction momentanée ou définitive de l'accès aux déchèteries et l'utilisateur sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.**

**Article 11 : Vidéosurveillance**

Les sites sont équipés de caméras de vidéosurveillance qui ont fait l'objet de déclaration et d'autorisation auprès des services de la préfecture et de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Quatre caméras sont réparties sur l'ensemble de la plateforme, toutes reliées à un poste de surveillance qui enregistre et archive les images sur une durée de 10 jours. Les caméras sont consultables également en temps réel et à distance grâce à une application sur téléphone mobile.

L'intérêt de cette installation est de réduire le vandalisme hors heures d'ouverture, mais également, d'aider à régler les problèmes d'incivilité de certains usagers envers le gardien et les installations. Elle permet également de connaître les responsables de dégradations lors des enlèvements de conteneurs.

Enfin elle peut jouer un rôle important en matière de sécurité en cas d'accidents ou d'incendie en anticipant sur les demandes de secours.

### **Article 12 : Tarification-facturation**

Les tarifs sont calculés en fonction des volumes de déchets apportés. Pour **les particuliers et les associations**, dès le dépassement du seuil d'entrée, le volume du déchet majoritaire sera pris en compte. Le gardien enregistre informatiquement le volume. Pour cela des pictogrammes prédéfinis correspondent aux volumes apportés. Le logiciel de facturation établira trimestriellement la facture.

Pour toutes les autres catégories d'usagers (sauf les collectivités), les apports sont facturés dès les premiers volumes. L'enregistrement de ces volumes est effectué informatiquement par le gardien. Le logiciel de facturation établira **trimestriellement** la facture.

**Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont réactualisés tous les ans**

**Fait à Saint Paul de Fenouillet, le**

**Le Président,**

**Charles CHIVILO**

## Grille tarifaire

type de déchets	tarif €/M3	volume de référence 0,8 M3	volume de référence 1,5 M3	volume de référence 3 M3	volume de référence 4 M3
Gravats		25,70 €	25,70 €	38,55 €	38,55 €
Cartons		GRATUIT	GRATUIT	24,48 €	24,48 €
Déchets verts		13,50 €	13,50 €	13,50 €	18,00 €
Bois classe B	11.10 €	11.10 €	20.82 €	41.64 €	55.52 €
Huiles	GRATUIT				
DEEE	GRATUIT				
DDS		28€	52.50€	105€	140€
Ferraille	GRATUIT				
Tout venant		9.90€	18.55€	37.11€	49.48€
<b>Pneus</b>	<b>Se référer au barème en vigueur (fiche jointe) si hors périmètre</b>				

Les tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils sont réactualisés chaque année. Tarifs pour les professionnels et particuliers.